



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins

OPÉRATEUR DE TÉLÉSURVEILLANCE

COMMENT DÉCLARER SON ACTIVITÉ ?



MAI 2023

OPERATEUR DE TELESURVEILLANCE : COMMENT DECLARER SON ACTIVITE

I. Définition

- L'«**opérateur de télésurveillance** » est le professionnel médical, la structure ou l'équipe de professionnels de santé (composés a minima d'un professionnel médical) qui assurent le suivi médical du patient par télésurveillance. Un « opérateur de télésurveillance » peut ainsi être : un professionnel médical seul, une structure (établissement de santé, établissement ou service médico-social, centre de santé, société interprofessionnelle de soins ambulatoires –SISA-) ou une équipe pluri professionnelle libérale ;
- **Que disent la loi et les décrets ?** L'obligation de déclaration est fixée par la loi. Elle est précisée par deux décrets publiés le 30 décembre 2022 : le décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022 relatif à la prise en charge et au remboursement des activités de télésurveillance médicale et le décret n° 2022-1769 du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration des activités de télésurveillance médicale aux agences régionales de santé.

II. La déclaration

- L'opérateur de télésurveillance doit **déclarer ses activités à l'agence régionale de santé** sur la plateforme sur www.demarches.simplifiees.fr. Cette déclaration, obligatoire, permet d'ouvrir le droit de facturation des activités à l'Assurance Maladie.
- **Cette opération de déclaration est simple, rapide et n'est à faire qu'une seule fois par l'opérateur** : cette opération dure entre 15 et 20 minutes, elle n'est à réaliser qu'une seule fois. Des modifications ou des ajouts peuvent être faits *a posteriori* facilement (en cas de changement d'organisation ou de nouvelle activité de télésurveillance par exemple). Une seule déclaration est à réaliser par l'opérateur (par entité géographique pour les établissements de

santé), quel que soit le nombre de dispositifs médicaux utilisés pour télésurveiller ses patients (une part dispositifs était nécessaire durant les expérimentations). Un guide a été mis en place pour accompagner les opérateurs dans leurs déclarations à l'ARS.

- **Le contenu de la déclaration.** Cette déclaration comprend :
 - ⇒ un volet administratif => l'opérateur doit notamment renseigner son identité, ses coordonnées, ses identifiants personnels ou ceux de sa structure, selon qu'il est un professionnel médical seul ou une personne morale regroupant ou employant plusieurs professionnels de santé ;
 - ⇒ un volet décrivant l'organisation retenue pour chaque activité de télésurveillance (une seule déclaration permet de déclarer plusieurs indications de télésurveillance) => le ou les types de professionnels de santé exerçant au sein de l'opérateur, les **actions non médicales éventuellement confiées à un tiers** et le contrat afférent, ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité des soins.
 - ⇒ **Le dépôt de cette déclaration vaut engagement pour l'opérateur** à respecter les conditions fixées par les référentiels relatifs à la pathologie concernée.
- **Un récépissé permettant le remboursement est transmis à l'opérateur par l'ARS après le dépôt de la déclaration :** ce document est transmis automatiquement à l'opérateur après qu'il a déposé sa déclaration complète. Il vaut éligibilité à la facturation des activités de télésurveillance.

DECLARER SON ACTIVITE DE TELESURVEILLANCE SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

1. Identification de l'opérateur de télésurveillance

Résumé Demande Messagerie

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Région *

Ile de France

1. Identification de l'opérateur de télésurveillance

La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.

Choisissez dans le menu déroulant la région qui correspond à votre adresse administrative/ votre lieu d'exercice.

Ce choix déterminera l'ARS compétente pour gérer votre dossier.

a) Cas d'un professionnel médical seul

1. Identification de l'opérateur de télésurveillance

La notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.

Il est impossible pour un Prestataire de Services et Distributeur de Matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télésurveillance.

Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *

- Professionnel médical seul Etablissement de santé Centre de santé
 Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social

Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur de télésurveillance : **Identifiez-vous en tant que « professionnel médical seul ».**

Pour rappel, la notion de professionnel médical se limite aux métiers de médecin, sage-femme et chirurgien-dentiste.

Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *

- Professionnel médical seul Etablissement de santé Centre de santé
 Maison de santé pluri professionnelle (SISA) Etablissement ou service médico-social

Nom : *

Durand

Prénom : *

Paul

Adresse postale : *

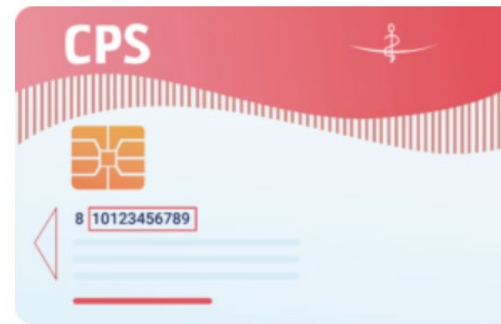
13 Rue de la Gaité 92140 Clamart

Renseignez ensuite vos coordonnées :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale (de votre cabinet),
- Adresse électronique (professionnelle),
- Numéro de téléphone,

⇒ L'objectif est de permettre à votre ARS de vous identifier et de vous contacter en cas de besoin.

<p>Adresse électronique : *</p> <input type="text" value="camilya.martin@exemple.fr"/> <p>Numéro de téléphone : *</p> <input type="text" value="0612345678"/>	
<p>Numéro RPPS : * 11 chiffres</p> <input type="text" value="12345671231"/>	<p>Renseignez votre numéro RPPS à 11 chiffres.</p> <p>Le répertoire partagé des professionnels de santé répertorie l'ensemble de vos données d'identification, de diplômes, d'activité, de mode et de structure d'exercice</p> <p>Ce numéro vous est attribué dès votre première inscription à l'ordre des médecins.</p> <p>Vous pouvez trouver ce numéro :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur votre carte CPS



- sur un document de prescription médicale : le numéro RPPS se trouve sous le code-barres qui figure sur les ordonnances



- sur [l'Annuaire Santé](#) proposé par l'Agence du Numérique en Santé :

Qui ? Quoi ?



Ex : Médecin Périn

Où ?

Ex : Rue des Lilas Aulnay-sous-Bois

Valider



Numéro Assurance Maladie : *

9 chiffres

123123412

Renseignez votre numéro Assurance Maladie à 9 chiffres.

Vous pourrez trouver ce numéro sur un document de prescription médicale : le numéro AM se trouve sous le code-barres qui figure sur les ordonnances



b) Cas d'un opérateur constitué en équipe / travaillant au sein d'une structure	
<p>Statut juridique de l'opérateur de télésurveillance : *</p> <p> <input type="radio"/> Professionnel médical seul <input type="radio"/> Etablissement de santé </p> <p> <input type="radio"/> Centre de santé <input checked="" type="radio"/> Maison de santé pluri professionnelle (SISA) </p> <p> <input type="radio"/> Etablissement ou service médico-social </p>	<p>Il faut ici renseigner votre statut juridique en tant qu'opérateur de télésurveillance. Choisissez selon le type de votre structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de santé - Centre de santé - Maison de santé pluri professionnelle (SISA) - Etablissement ou service médico-social <p>Pour rappel, il est impossible pour un Prestataire de Services et Distributeur de Matériel (PSDM) de se constituer opérateur de télésurveillance.</p>
<p>Raison sociale : *</p> <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>	<p>La raison sociale correspond au nom donné à votre structure. Vous devez ainsi inscrire ici le nom légal de votre structure tel qu'il est défini dans ses statuts légaux / son immatriculation.</p>

Adresse postale du siège social : *

Nom du représentant légal : *

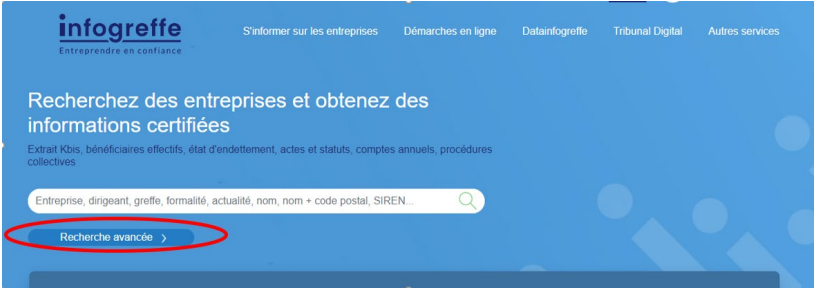
Prénom du représentant légal : *

Adresse électronique du représentant légal : *

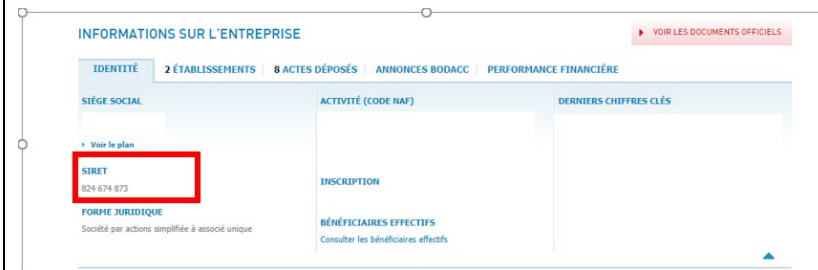
Numéro de téléphone du représentant légal : *

Renseignez ici :

- L'adresse postale du siège social de votre structure
- Les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du représentant légal

<p>Adresse électronique de contact : *</p> <input type="text" value="camilya.martin@exemple.fr"/> <p>Numéro de téléphone de contact : *</p> <input type="text" value="0612345678"/>	<p>Renseignez ci l'adresse électronique et le numéro de téléphone de contact : l'objectif est ici de permettre à l'ARS de contacter rapidement et facilement l'opérateur en cas de besoin.</p>
<p>Numéro SIRET : *</p> <p>Il est demandé de renseigner le numéro SIRET qui est composé de 14 chiffres</p> <input type="text" value="50000123456789"/>	<p>Vous pouvez trouver votre numéro SIRET, composé de 14 chiffres, sur les factures de votre structure.</p> <p>Vous pouvez également aller sur Infogreffe, registre du commerce et des sociétés.</p> <p>⇒ Une fois sur le site Infogreffe, cliquez sur « recherche avancée » sous la barre de recherche, et rentrez le nom de votre société et le code postal du lieu de votre activité.</p> 

- ⇒ Une liste apparaît alors avec toutes les sociétés qui correspondent à votre recherche.
- ⇒ En cliquant sur le nom de votre sociétés, vous verrez s'afficher votre numéro SIRET (1^{er} onglet « identité »)



Numéro FINESS ET : *

Il est demandé de renseigner le numéro FINESS de l'établissement (9 chiffres).

C'est le **numéro FINESS** à 9 chiffres de votre établissement qu'il faut saisir ici.

Le numéro FINESS est associé à une entité juridique et à un identifiant SIREN. Ces numéros sont attribués par l'INSEE qui gère le système national d'identification des entreprises et des établissements qui leur sont liés.

Pour trouver le numéro FINESS ETABLISSEMENT de votre société, vous pouvez vous rendre sur le site [FINESS](#)

- ⇒ Cliquez sur « consulter la base »

https://finess.esante.gouv.fr/fininter.jsp/index.jsp

Allez au contenu

Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

ACCUEIL | **CONSULTER LA BASE** | DÉFINITIONS | NOMENCLATURES | AIDE

Vous êtes ici : Accueil

Bas de page

ACCUEIL

INFORMATIONS

- Ce site donne accès à une sélection d'informations sur les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, et de formation aux professions de ces secteurs. FINESS assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément. Les données sont actualisées au quotidien en fonction des modifications effectuées au niveau territorial (ARS, DREETS).
- Pour demander votre immatriculation ou signaler une mise à jour, contactez l'Agence Régionale de Santé (champ sanitaire & médico-social, voir le site web des ARS) ou la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (champ social & enseignement, voir le site web des DREETS) de votre région.
- Les fournisseurs de biens médicaux (opticiens, audioprothésistes...) ne sont pas enregistrés dans Finess mais sont répertoriés par l'Assurance Maladie. Les professionnels de santé sont répertoriés dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Pour savoir comment obtenir votre carte CPS, cliquez ici.

Le site contient des aides, des références aux nomenclatures, des définitions, une fonction de recherche adaptée au public averti ou non averti. Sa consultation est gratuite mais nécessite l'approbation des conditions générales d'utilisation.

En cas de problème d'affichage, merci de VIDER le cache de votre navigateur ou utiliser la touche F5 de votre clavier.

Téléchargez l'intégralité de la base Finess sur la plateforme française d'ouverture de données publiques (Open Data) à l'adresse suivante : [Data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) (recherchez par les mots-clés «Extraction FINESS»). La mise à jour des données y est trimestrielle.

Besoin d'assistance technique? Remplissez le formulaire CONTACT en bas de page.

⇒ Recherchez votre établissement à travers les menus déroulants

Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

ACCUEIL | CONSULTER LA BASE | DÉFINITIONS | NOMENCLATURES | AIDE

Vous êtes ici : Accueil > Consulter la base > Recherche par thème

Bas de page

CONSULTER LA BASE : RECHERCHE PAR THÈME

Passer en mode de recherche par code de nomenclature

N° SIREN / NIC / N° FINESS

Raison Sociale

Localisation Sanitaire Social & Médico-Social Formation Autres Equip. Matériel Lourd

Région
Département
Tri par N° ou par Nom
Commune
Nom de la voie

Ajouter dans la liste

Supprimer de la liste

Désélectionner tout Chercher

2. Organisation de l'opérateur de télésurveillance

2. Organisation de l'opérateur de télésurveillance

Activité de télésurveillance

Activité de télésurveillance 1

Activité de télésurveillance

Activité de télésurveillance réalisée conformément aux lignes génériques : *

Diabète

Insuffisance cardiaque chronique

Insuffisance rénale chronique

Vous avez la possibilité de déclarer plusieurs activités. Pour chaque activité déclarée, précisez :

- le type d'activité (tels que reconnue par les lignes génériques),
- la qualification de l'ensemble des professionnels de santé participant à l'activité (l'éventuelle équipe)
- les éventuelles activités déléguées / confiées
- les modalités prises en matière de continuité des soins

Délégation des activités

Avez-vous mis en place un protocole de coopération ? *

Oui Non

Description des actions déléguées par le protocole de coopération

Renseignez ici les éventuelles activités médicales que vous souhaitez déléguer à un professionnel de santé dans le cadre d'un protocole de coopération.

Pour rappel :

- une activité médicale (actes ou activités à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique) peut être déléguée uniquement à un professionnel de santé et uniquement dans le cadre d'un protocole de coopération. En tant que médecin opérateur de télésurveillance, vous êtes responsable des actes réalisés auprès des patients.
 - La délégation d'une activité médicale est interdite à un tiers non professionnel de santé (un industriel par exemple) et en dehors d'un protocole de coopération
- ⇒ Vous devez lister les activités déléguées et déposer votre protocole de coopération

Pour en savoir plus :

- [Site de la HAS](#)
- Articles [L. 4011 à L4011-5 du code de santé publique](#)

Déleguez-vous une partie de vos activités de télésurveillance à un tiers ? *

Oui Non

Qualité du tiers : *

Professionnel de santé

Société

Bénévole (association)

Description des actions confiées à un tiers par contrat ou convention

Renseignez ici les éventuelles activités non médicales que vous souhaitez confier à un tiers.

Pour rappel, l'opérateur peut confier certaines activités non médicales de télésurveillance (comme l'accompagnement thérapeutique, le pré-filtrage des alertes ou le rappel des patients quant à l'observance) à un autre professionnel de santé, une société, ou un bénévole travaillant au sein d'une association, dans le respect de ses compétences, sans préjudice des obligations et de la responsabilité de chacun conformément aux arrêtés ligne générique.

Dans ce cas :

- Le patient doit être informé des activités confiées à un tiers ;
- Ces activités doivent être détaillées et encadrées par une convention (article R. 162-99 du code de la sécurité sociale et décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration d'activité)
- Ces activités doivent être réalisées uniquement à distance (et non directement auprès du patient).

A noter qu'aucune activité médicale ou ne relevant pas directement de la télésurveillance ne peut être confiée à un tiers (un industriel par exemple). Ainsi, ne peuvent pas être confiées à un tiers : les bilans de soins infirmiers, prescriptions ou renouvellements d'ordonnance, ou d'une manière générale toute

	<p>décision médicale entrant dans le cadre de la prise en charge du patient.</p> <p>Pour que des actions lui soient confiées, le tiers doit disposer des compétences nécessaires à leur réalisation, y compris lorsqu'il s'agit d'une personne bénévole, ou emploie au moins une personne ayant ces compétences, dans le cadre des dispositions légales applicables.</p> <p>Pour en savoir plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article R. 162-99 du code de la sécurité sociale - décret du 30 décembre 2022 relatif au contenu de la déclaration d'activité
<p>Continuité des soins</p> <p>Description des dispositions prises pour assurer la continuité des soins : *</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 100px; width: 100%;"></div>	<p>A titre <u>purement indicatif</u>, assurer la continuité des soins peut consister pour l'opérateur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer le patient de ses absences programmées (congé, formation, déplacement, empêchement...) • indiquer au patient une solution alternative en cas de besoin non urgent pendant ses absences (en journée et en semaine) : confrère ou service hospitalier à qui le patient peut s'adresser (avec lesquels une organisation préalable a été mise en place) • rappeler au patient les mesures à prendre en cas d'urgence vitale : se rendre au SAU le plus proche ou contacter le 15

[Ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance »](#)

3. Engagement de l'opérateur de télésurveillance

Vous pouvez déclarer plusieurs activités de télésurveillance dans la même déclaration.

Pour ce faire, cliquez sur « ajouter un élément pour « Activité de télésurveillance » »

3. Engagement de l'opérateur

3. Engagement de l'opérateur de télésurveillance

- L'opérateur s'engage à se mettre en conformité avec les référentiels mentionnés à l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale correspondant aux activités et à l'usage d'un dispositif médical numérique de télésurveillance médicale inscrit sur la liste mentionnée à l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale*
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044565986/2022-07-09
- L'opérateur s'engage à assurer la continuité des soins des patients*
- L'opérateur s'engage à assurer l'information du patient sur l'organisation de l'opérateur de télésurveillance, en particulier son information sur les dispositions prises pour assurer la continuité des soins, et sur les éventuelles actions confiées à un tiers ou déléguées dans le cadre d'un protocole de coopération*
- L'opérateur de télésurveillance médicale s'engage à tenir à la disposition du directeur général de l'agence régionale de santé compétente et et à lui remettre à sa demande tout document permettant de s'assurer de l'exactitude du contenu de la déclaration et du respect de ses engagements*
- L'opérateur certifie l'exactitude des informations saisies dans sa déclaration*

Vous devez cocher chacune des cases, certifiant que vous vous engagez :

- à vous mettre en conformité avec les référentiels ligne générique
- à assurer la continuité des soins des patients
- à assurer l'information du patient
- à tenir à disposition de l'ARS tout document permettant de s'assurer du contenu de votre déclaration
- à l'exactitude des informations saisies dans votre déclaration

Signature *

Signez votre déclaration pour la déposer et l'enregistrer

Après le dépôt de votre déclaration

Dossier n° 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38

Expire le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier mon dossier

Résumé

Demande

Messagerie

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que vous pouvez encore le modifier. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#) ↗

Vous pouvez **obtenir une preuve de dépôt de votre déclaration** en cliquant sur « Obtenir une attestation de dépôt de dossier » (un document PDF est alors automatiquement créé).

A noter qu'une preuve de dépôt de dossier vous sera également transmis par mail.

Pensez à noter votre numéro de dossier. Il vous servira lors de vos échanges avec l'ARS.



demarches-simplifiees.fr

Attestation de dépôt

Déclaration de ses activités par l'opérateur de télésurveillance

Ce document atteste que Pierre BOSSER a déposé le 3 mai 2023 un dossier sur la démarche « Déclaration de ses activités par l'opérateur de télésurveillance ».

Identité du demandeur

Prénom :

Nom :

Dossier

Numéro de dossier : 12414163

Dossier déposé le : 3 mai 2023

État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : DGOS-PF3, Ministère de la Santé et de la Prévention

Adresse postale : 14 avenue Duquesne 75007 PARIS

Email de contact : XXX@sante.gouv.fr

Téléphone : 01 40 56 60 00

Fait le 3 mai 2023,
La direction de demarches-simplifiees.fr

Dossier n° 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38

Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier mon dossier

Résumé

Demande

Messagerie

en construction ▸ en instruction ▸ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour contacter l'administration directement.

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#) ↗

Pour **bénéficier d'une copie de votre déclaration** vous pouvez :

⇒ cliquez sur le logo « imprimante ». Vous disposerez alors d'une copie de votre déclaration au format PDF que vous pourrez archiver et / ou l'imprimer.

Dossier n° 11836310 - Déposé le 16 mars 2023 10:38

Expirera le 16/03/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier mon dossier

Résumé

Demande

Messagerie

en construction ▸ en instruction ▸ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour contacter l'administration directement.

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#) ↗

Vous pouvez **modifier vous-même votre déclaration** tant que votre dossier est en phase de « construction »

Quand votre ARS passera votre dossier n'est pas passé en mode « instruction » par votre ARS.

Après que votre dossier sera passé en phase « d'instruction », contactez votre référent ARS pour modifier votre dossier.

Dossier n° 12414163 - Déposé le 03 mai 2023 15:30

Expire le 03/05/2026 (36 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

[Modifier mon dossier](#)

Résumé

Demande

Messagerie

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Email automatique

le 3 mai à 15 h 30

[Votre dossier n° 12414163 a bien été déposé (Déclaration de ses activités par l'opérateur de télé...)]

 Répondre

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Message *

Écrivez votre message ici

Vous disposez d'une **messagerie** intégrée où vous pourrez retrouver l'historique de **l'ensemble de vos échanges avec votre ARS**



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins